SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (Siren : 200046530)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Goult
Arrondissement	Apt
Département	Vaucluse
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	20/12/2013
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Didier PERELLO

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	84220 GOULT
Téléphone	04 90 04 42 27
Fax	04 90 04 42 28
Courriel	thierry.corneloup@gmail.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	72 390
Densité moyenne	82,27

Périmètres

Nombre total de membres : 13

- Dont 12 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
84	Beaumettes (218400133)	247
84	Cabrières-d'Avignon (218400257)	1 781
84	Cavaillon (218400356)	25 780
84	Gordes (218400505)	2 056
84	Maubec (218400711)	1 909
04	Montjustin (210401295)	53
84	Oppède (218400869)	1 384
04	Oppedette (210401428)	62
04	Reillanne (210401600)	1 590
84	Robion (218400992)	4 233
04	Simiane-la-Rotonde (210402087)	614
84	Taillades (218401313)	2 017

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
84	CC Pays d'Apt-Luberon (200040624)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique *Le syndicat est compétent pour intervenir dans le cadre de l'objet désigné ci-après sur l'ensemble du territoire du bassin versant du Calavon couvert par les communes membres, sur la rivière Calavon-Coulon et ses affluents.Le syndicat a pour objet la mise en oeuvre du SAGE du Calavon pour les parties concernant :- les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, de leurs boisements rivulaires ou des milieux naturels aquatiques qui leurs sont liés ainsi que les études préalables nécessaire à la préparation de ces actions ;- les acquisitions foncières, concernant par exemple des zones inondables à préserver ou des emprises d'ouvrages de protection les conventions foncières passées avec les propriétaires riverains pour le même objet ;- les relations avec les riverains et la présence sur le terrain dans le cadre de ces opérations ;- l'hydrométrie pour le suivi des débits de la rivière et le réseau d'alerte de crue ei d'étiage.A ce titre, il doit notamment :- Assurer l'ensemble des travaux prévus pour la protection des lieux habités contre les crues par le Contrat de Rivière du Calavon, y compris ceux initialement prévus sous maîtrise d'ouvrage communale ;- S'engager à assurer de façon permanente le bon fonctionnement des ouvrages dont il a la propriété formelle par acquisition, rétrocession ou mise à disposition, à gérer et à entretenir autant que de besoin les aménagements qu'il réalise de manière à maintenir leur efficacité optimale ;- Mettre en oeuvre les actions nécessaires à l'entretien régulier du réseau hydrographique, en particulier celles regroupées sous l'intitulé de Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, dans le sens d'assurer à la fois la protection optimale des zones vulnérables exposées aux crues et la valorisation des milieux naturels*

aquatiques ;- Mettre en oeuvre les études des schéma d'aménagement et d'avant-projet prévues au contrat de rivière (Apt, Grandes Terres/Bricolets ou Urbane aval, par exemple) ou rendues nécessaires pour traiter des problèmes non identifiés au moment de l'élaboration du Contrat (schémas du Boulon et de la Sénancole aval, par exemple) ;Prendre la relève en tant que force de proposition pour initier de nouvelles actions dans son domaine et collaborer avec le Parc du Luberon pour l'élaboration d'un second Contrat de Rivière ;Se faire transférer tous tes appareils en place pour la mesure et l'alerte de crue, hormis ceux de la DIREN avec laquelle il passera une convention de coopération dans ce domaine ; mettre en place les stations nécessaires au réseau d'alerte d'étiages. Le syndicat aura ensuite la charge d'entretenir l'ensemble de ces stations et de gérer leurs données au profit de tous les utilisateurs concernés et, en particulier, pour l'alerte de crue, les centres de secours d'Apt et de Cavaillon. Il devra également assurer, dans le cadre d'une convention bi-partite à réaliser, l'assistance à l'alerte d'étiage pour l'optimisation du système d'assainissement de l'entreprise Kerry, à Apt, dispositif prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation.Le syndicat aura également à formaliser une collaboration avec le Parc du Luberon, structure gestionnaire du bassin à laquelle il se substitue pour le volet travaux en rivières mais avec laquelle il devra collaborer sur des thèmes comme la qualité des eaux, les risques d'inondation, la gestion des étiages ou la préservation du milieu naturel. Une convention précisera les modalités de cette collaboration, en vue d'assurer la compatibilité du dispositif avec la mise en oeuvre du SAGE.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)